



## Mes horaires de travail sont-ils légaux ?

Par **Maya4560**, le **22/12/2019** à **18:49**

Bonjour,

Je voudrais savoir si mes horaires sont légaux. Je suis en contrat d'alternance.

Merci pour vos réponses.

lundi : de 6 h à 10 h et de 14 h à 19 h 30,

mardi : de 7 h à 9 h 30 et de 13 h à 19 h 30,

mercredi : repos,

jeudi : de 6 h à 10 h et de 14 h à 19 h 30,

vendredi : de 7 h à 10h,

samedi : de 7 h à 9 h 30 et de 15 h à 19 h 30,

dimanche : de 7 h 30 à 12 h 30.

Par **morobar**, le **24/12/2019** à **17:25**

Bonjour,

\* on ne connaît pas votre âge

\* on ne connaît pas la convention collective,

\* on connaît pas le secteur d'activité, probablement l'hôtellerie -restauration.

Ceci étant:

\* le lundi : 9h30

\* le mardi :9h mais coupure (non payée si supérieure à 30 minutes) obligatoire au bout de 6 h maximum si en entreprise.

\* le mercredi repos

\* le jeudi :9h30

\* le vendredi 3h

\* le samedi: 7h

\* le dimanche :5 h

Soit un total de 43 h

Pas le grand top, mais rien d'irrégulier, d'autant qu'une partie des horaires échappe à l'employeur, ceux passés en école.

Attention tout de même à l'amplitude quotidienne en entreprise, qui ne peut dépasser 13 h.  
(cas du lundi)